

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 23

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES –
MARCHE DE
PRESTATION DE
SERVICE DE
FORMATION EN
BUREAUTIQUE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 3 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-2 1°),

Vu le Code du travail et notamment l'article son article L.6111-1,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Considérant le besoin de formation en bureautique des agents de la Société Publique Locale Vichy Destinations,

Considérant que l'article L.2511-2 1°) du Code de la Commande Publique ouvre la possibilité d'un « in house ascendant » permettant dans l'hypothèse où la personne morale contrôlée est elle-même un pouvoir adjudicateur, qu'elle puisse attribuer un contrat de quasi-régie au pouvoir adjudicateur qui la contrôle,

Considérant que Vichy Communauté, pouvoir adjudicateur, exerce un contrôle sur la SPL Vichy Destinations, pouvoir adjudicateur, dont elle est actionnaire,

Considérant que le marché conclu entre pouvoirs adjudicateurs dans une relation de contrôle entre dans la catégorie des « autres marchés publics » (CCP, art. L. 2500-1 à L. 2522-1), ces derniers faisant l'objet d'un régime juridique spécifique et allégé, le code ne leur imposant des règles qu'en matière de délais de paiement, de sous-traitance, de résiliation et de règlement amiable des différends,

Considérant que par conséquent, Vichy Communauté peut répondre aux nécessités de proximité et de développement de compétences des agents de la SPL Vichy Destination dans un objectif global consistant à rendre un service public de qualité au meilleur coût,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer le marché de prestation de service de formation en bureautique des agents de Vichy Destinations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 3 octobre 2022
16:27:49

VICHY COMMUNAUTE

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATION EN BUREAUTIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°. du 29 septembre 2022

ET :

VICHY DESTINATIONS représentée par Monsieur Jérôme JOANNET, agissant en qualité de Directeur Général

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du marché

En exécution du présent marché, VICHY COMMUNAUTE s'engage à organiser environ vingt actions de formations en bureautique sur l'année.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour l'année 2022. Il est reconductible tacitement chaque année sans pouvoir dépasser 4 années consécutives, sous réserve pour VICHY DESTINATIONS de faire connaître son intention de poursuivre le marché, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance contractuelle.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 3 : Lieu de la formation

Les formations se déroulent dans la salle de bureautique du 1^{er} étage de la Maison des Associations, Place Charles de Gaulle à VICHY.

Article 4 : Intervenants

Les formations sont dispensées par Mme Catherine BOURGEADE-LIABOEUF, Formatrice interne en bureautique dans le cadre de l'union de Collectivités.

Article 5 : Effectif formé

VICHY COMMUNAUTE accueillera les agents de VICHY DESTINATIONS dans la limite des places disponibles. Le nombre total de participants par session ne pourra excéder 10 personnes.

Dans le cas où des dommages seraient causés par les agents accueillis sur le matériel mis à disposition lors de la formation, l'assurance Responsabilité Civile de VICHY COMMUNAUTE pourrait être engagée.

Article 6 : Prix

En contrepartie de ces actions de formation, VICHY DESTINATIONS s'engage à régler à VICHY COMMUNAUTE le prix suivant :

Pour l'année 2022, cette participation, est fixée par agent à **100 € pour une journée** de formation de 6 heures.

En cas de désistement d'un participant dans un délai inférieur à 8 jours, il sera procédé, par la collectivité organisatrice à la facturation à VICHY DESTINATIONS.

Le cas échéant, en cas de reconduction du marché, toute modification de la tarification pour les années suivantes devra faire l'objet d'un avenant au présent marché.

Article 7 : Modalités de règlement du prix

Les sommes dues à VICHY COMMUNAUTE seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, VICHY COMMUNAUTE a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Fait en double exemplaire, à Vichy, le.....

Pour Vichy DESTINATIONS
Le Directeur général,

Pour Vichy Communauté
Le Président,

Jerome JOANNET

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 RESSOURCES HUMAINES - MARCHE DE PRESTATION
DE SERVICE DE FORMATION EN BUREAUTIQUE

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_23-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 23.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_23-DE-1-
1_1.pdf)